

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 2 juin 2005 à L'EARL BRONSARD pour l'exploitation au lieu-dit « Porbon » 56930 PLUMELIAU d'un élevage de volailles comportant 14000 canards en pré-gavage et 36000 poulets soit 64000 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 11 juillet 2023 par laquelle L'EARL JS ROCA dont le siège social est situé domicilié au 72 rue Kroez person 56920 NOYAL-PONTIVY déclare avoir repris l'exploitation de L'EARL BRONSARD située au lieu-dit « Porbon » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY ;

Reconnaît avoir reçu de **L'EARL JS ROCA** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Porbon** » **56930 PLUMELIAU-BIEUZY** d'un élevage de **volailles** comportant **64000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** relevant du régime de l'**autorisation** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **24 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef du service environnement,


Jacques DELECRIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY
- Cédant